

DECISION N° 2026-057

OBJET : Demande de subventions, auprès de la Région AURA dans le cadre de la restauration de la statuaire en bois et des stalles de l'église St Jean-Baptiste

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L.2122-26 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 26° du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite restaurer les œuvres liturgiques de l'église St Jean-Baptiste,

CONSIDÉRANT que la Commune de Valgelon-La Rochette peut solliciter la Région dans le cadre de la « restauration de mon patrimoine protégé Monument Historique »,

DÉCIDE

Article 1 : La Commune de Valgelon-La Rochette s'engage à la rénovation des œuvres classés, liturgiques de l'église Saint-Jean-Baptiste un montant de 8 540,00 € HT.

Article 2 : Approuve le plan de financement et l'autofinancement communal tels que mentionnés ci-dessous :

Fonds sollicité	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
L'Etat (DRAC)	8 540,00 €	39,8 %	3 400,00 €
Département	8 540,00 €	12 %	1 025,00 €
Région AURA	8 540,00 €	12 %	1 025,00 €
Autofinancement	8 540,00 €	24,2 %	2 065,00€
La Fondation du Patrimoine	8 540,00 €	12 %	1 025,00 €
TOTAL PROJET	8 540,00 €	100%	8 540,00 €

Article 3 : Sollicite la Région pour le financement de la rénovation des œuvres liturgiques de l'église Saint-Jean-Baptiste, dans le cadre du plan « Restaurer mon patrimoine protégé Monument Historique ».

Article 4 : Sollicite de la Région l'autorisation d'engager les dépenses avant toute décision d'octroi de subvention.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 6 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 3 juillet 2026

Le Maire

